

---

DISRUPT CONSULTING · ITAA 52.344.937

GUIDE EXCLUSIF · ÉDITION 2026

# Les 9 leviers d'optimisation fiscale du **dirigeant belge**

*Comment restructurer votre rémunération pour  
maximiser chaque euro transféré de votre SRL  
vers votre poche — légalement.*

[optimisation-dirigeant.be](https://optimisation-dirigeant.be)

# Pourquoi ce guide ?

En Belgique, un dirigeant de SRL qui se rémunère uniquement via un salaire brut perçoit en moyenne **32 à 38 centimes nets pour chaque euro généré par sa société**. La cause : la combinaison des cotisations sociales indépendant, de l'IPP progressif jusqu'à 50 %, et de l'impôt des sociétés avant toute distribution.

Pourtant, le Code des Impôts sur les Revenus belge (CIR92) offre neuf leviers légaux qui permettent, combinés intelligemment, de remonter ce ratio bien au-delà de 60 centimes nets par euro. Ce guide détaille chacun de ces leviers, leur cadre d'application, leur rentabilité relative, et leurs pièges.

Il s'adresse aux gérants majoritaires de SRL et SA belges réalisant un résultat annuel société compris entre **80 000 € et 500 000 €** — soit la fourchette où les arbitrages rémunération/dividendes deviennent vraiment décisifs.

## ● Avertissement préalable

**Ce guide a valeur informative et pédagogique.** Les montants, taux et seuils mentionnés sont ceux en vigueur pour les revenus 2026 (exercice d'imposition 2027), incluant les paramètres de la réforme Arizona. Chaque situation est unique : un plan d'optimisation personnalisé nécessite une analyse complète par un Expert-Comptable agréé ITAA. Disrupt Consulting opère sous agrément ITAA n° 52.344.937.

### LE CONSTAT QUI CHANGE TOUT

## La rémunération brute n'est jamais optimale à 100 %

Même pour un dirigeant qui souhaite maximiser sa pension légale et son pouvoir d'achat immédiat, une **stratégie 100 % rémunération** laisse toujours de l'argent sur la table. La raison : les cotisations sociales sont plafonnées (~17 100 €/an), mais l'IPP reste à 50 % sur chaque euro au-delà de 51 070 €. À ce niveau, chaque euro brut supplémentaire ne rapporte plus que ~37 centimes nets au dirigeant, alors qu'un euro distribué en dividendes VVPR bis (ISoc 20 % + PM 15 %) atteint 68 centimes nets. Le delta est massif.

# ● Les 9 leviers, un par un

## 01 Dividendes VVPR bis

FONDAMENTAL

Le régime VVPR bis permet à une petite société (SRL, SA) de distribuer des dividendes à un précompte mobilier réduit de **15 %** (apports avant 2026, après 3 exercices) ou **18 %** (apports à partir de 2026).

Conditions : apports en numéraire, actions nominatives, respect des délais d'attente légaux. Combiné au taux ISoc réduit de 20 % applicable aux PME (sur les 100 000 premiers euros de bénéfice), le coût pré-tax d'un euro distribué en dividende VVPR bis devient nettement inférieur à celui d'un euro de rémunération brute au-delà du point de croisement fiscal.

TAUX DE CHARGE EFFECTIF

**32 %**

RATIO NET / COÛT SOCIÉTÉ

**~68 %**

## 02 Réserve de liquidation

LE PLUS EFFICIENT

La réserve de liquidation permet d'affecter une partie du bénéfice annuel à une réserve spéciale, avec une taxe anticipée de 10 %. Après un délai de **5 ans**, cette réserve peut être distribuée au dirigeant avec seulement **5 % de précompte mobilier supplémentaire**, soit un coût total de 15 % (10 % + 5 %).

C'est le canal de distribution le plus efficace du CIR92 pour un dirigeant qui accepte l'horizon temporel. En cas de liquidation effective de la société, la sortie se fait à 0 % de PM sur les réserves de plus de 5 ans.

COÛT TOTAL APRÈS 5 ANS

**14,5 %**

EN CAS DE LIQUIDATION

**~10 %**

## 03 Frais forfaitaires non taxés

NET OPTIMAL

Le remboursement de frais forfaitaires (propres à l'employeur) est **100 % net pour le dirigeant** et **100 % déductible pour la société**. Aucune cotisation sociale, aucune IPP. Montant typique : entre 3 000 et 7 000 €/an selon la convention ou le ruling obtenu.

Attention : ce n'est pas un remboursement de frais réels. Il doit faire l'objet d'une convention écrite justifiant la nature des frais couverts (représentation, déplacements, réception...) et peut être validé en amont par un ruling auprès du SDA pour sécurité maximale.

TAUX DE CHARGE EFFECTIF

**0 %**

MONTANT TYPIQUE ANNUEL

**3-7 k€**

## 04 Chèques-repas

SIMPLE & IMMÉDIAT

Depuis le **1er janvier 2026**, la part patronale maximale des chèques-repas passe à **8,91 €** par jour effectivement presté, pour une valeur faciale totale de 10 €. 100 % exonérés de cotisations sociales et d'impôt pour le dirigeant, avec 4 € par chèque déductibles pour la société.

Le plafond de 220 chèques par an pour les dirigeants a été **supprimé** depuis décembre 2016 : un chèque par jour effectivement travaillé, sans limite rigide (mais avec capacité de justification en cas de contrôle).

PART PATRONALE MAX 2026

**8,91 €/jour**

GAIN NET ANNUEL TYPIQUE

**~1 960 €**

## 05 PLCI & EIP

La **PLCI** (Pension Libre Complémentaire Indépendant) et l'**EIP** (Engagement Individuel de Pension) permettent de constituer une pension complémentaire avec un avantage fiscal majeur : réduction d'impôt IPP à 30 % pour la PLCI, et déductibilité à l'ISoc pour l'EIP (sous réserve de la règle des 80 %).

Combinés, ces deux dispositifs peuvent absorber plusieurs milliers d'euros par an de bénéfice en constitution patrimoniale, avec une fiscalité de sortie avantageuse (10 à 16,5 % selon l'âge et la forme de liquidation).

AVANTAGE FISCAL PLCI

~30 %

EIP DÉDUCTIBILITÉ ISOC

Règle 80 %

## 06 Avantages en nature (ATN)

Voiture, GSM, laptop, connexion internet, logement, chauffage, électricité : la société peut prendre en charge ces dépenses privées du dirigeant. Il ne les paie plus sur son salaire net, et l'ATN forfaitaire imposé est **souvent nettement inférieur au coût réel de l'avantage**.

Exemple concret : une voiture de société dont le coût annuel réel (leasing, carburant, assurance, entretien) atteint 12 000 €. L'ATN imposable forfaitaire (selon formule CO<sub>2</sub> + valeur catalogue + âge) peut se situer entre 2 500 et 4 500 €. Résultat : le dirigeant paie de l'IPP sur 3 500 € au lieu de sortir 12 000 € de son net pour la financer lui-même.

COÛT RÉEL ABSORBÉ

100 %

FISCALISATION MOYENNE

20-40 %

## 07 Loyer bureau à domicile

REVENUS IMMOBILIERS

Le dirigeant propriétaire d'un bien peut louer à sa société une partie du bien utilisée professionnellement (bureau à domicile, pièce dédiée). Le loyer encaissé est **requalifié en revenus immobiliers** dès lors qu'il respecte le plafond légal (calculé sur le revenu cadastral non indexé × coefficient de revalorisation).

Avantage majeur : imposition à un taux effectif très inférieur à l'IPP classique, grâce au forfait de frais de 40 %. Pour la société, le loyer est **100 % déductible**. C'est un levier patrimonial puissant, particulièrement pertinent quand le dirigeant est propriétaire.

FORFAIT DE FRAIS DÉDUCTIBLE

**40 %**

DÉDUCTIBILITÉ SOCIÉTÉ

**100 %**

## 08 Options sur actions (CALL PLUS)

RULING SÉCURISÉ

Le plan d'options sur actions type **CALL PLUS** (Loi du 26/03/1999, ruling fiscal dédié) permet au dirigeant de recevoir un montant via un plan d'options, avec un ATN imposable limité à **25 % du montant du plan**. Le précompte professionnel et les cotisations sociales ne s'appliquent que sur cet ATN — pas sur les 75 % restants.

Période de blocage : 1 an. La plus-value éventuelle au dénouement est **non imposée**. Pour la société, le montant est déductible à l'ISoc au moment du dénouement. Le coût de charge effectif total peut descendre sous les 20 %, ce qui en fait l'un des canaux les plus efficaces pour les profils à haut revenu.

ATN IMPOSABLE

**25 %**

PLUS-VALUE AU DÉNOUEMENT

**Non imposée**

## 09 La règle des 50 000 €

À NUANCER

En Belgique, une PME bénéficie du taux ISoc réduit de 20 % sur la première tranche de 100 000 € de bénéfice, à condition que le dirigeant perçoive une rémunération minimale de **50 000 €** (revenus 2026, réforme Arizona — seuil relevé depuis 45 000 €).

Attention : cette règle ne doit pas être appliquée comme un dogme. Dans certaines configurations (bénéfice société modéré, dirigeant marié avec conjoint à faible revenu, autres canaux activés), il peut être globalement plus efficient de ne pas atteindre ce seuil et de payer l'ISoc à 25 % sur l'ensemble, si le coût marginal de la rémunération supplémentaire dépasse l'économie d'ISoc. C'est précisément ce qu'une analyse Mix Salarial évalue au cas par cas.

SEUIL ISOC RÉDUIT 2026

**50 000 €**

ÉCONOMIE ISOC MAX

**5 000 €/an**

### La méthodologie Mix Salarial Disrupt

1. **Audit complet** de votre situation fiscale et sociale actuelle : structure société, rémunération, canaux déjà activés, situation familiale, résultat annuel.
2. **Test algorithmique** de milliers de combinaisons possibles selon les barèmes 2026, en tenant compte du point de croisement marginal entre rémunération, dividendes et réserve de liquidation.
3. **Identification** du mix optimal personnalisé — avec ou sans atteinte du seuil 50 000 €, selon ce qui maximise votre net global.
4. **Plan d'action détaillé** par composante, avec simulation comparative chiffrée avant/après et calendrier de mise en œuvre.

#### EN SYNTHÈSE

### L'optimisation n'est jamais un ajout — c'est une restructuration

Combiner deux ou trois leviers au hasard n'a jamais optimisé un mix salarial. Le vrai gain vient de la **cohérence d'ensemble** : chaque canal a son point de rentabilité marginale, et c'est l'arbitrage global qui fait la différence entre 32 centimes et 60 centimes nets par euro généré.

# Prêt à passer de la théorie à **vos chiffres** ?

*Un guide vaut par ce qu'on en fait. L'étape suivante logique : mettre vos propres chiffres en face.*

## **Étape 1 · Simulateur en ligne**

Calculez votre gain estimé en 30 secondes sur [optimisation-dirigeant.be](http://optimisation-dirigeant.be). Pas d'email requis.

## **Étape 2 · Entretien 60 min offert**

Un échange confidentiel avec Zakaria pour identifier vos axes d'optimisation prioritaires. Sans engagement.

## **Étape 3 · Analyse Mix Salarial (790 € HTVA)**

Plan d'action personnalisé, simulation comparative chiffrée, accompagnement mensuel dès 25 €/fiche.

[optimisation-dirigeant.be](http://optimisation-dirigeant.be) · [info@disruptconsulting.be](mailto:info@disruptconsulting.be)  
+32 488 57 23 24 · [calendly.com/zakaria-disrupt/60min](http://calendly.com/zakaria-disrupt/60min)